RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

N°MAt_26_220

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS affiché le 02/10/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire
relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux d'élagage
rue du Val de Scie, Parc de la Sainte Famille, rue des Justices

---

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code de Commerce,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande de M. Nicolas Humeau, Directeur des Services Techniques de la commune de Nueil-les-Aubiers, sise 75 avenue Saint-Hubert, 79250 Nueil-les-Aubiers, en date du 28 septembre 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux d'élagage ;
VU l'état des lieux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Les Services Techniques de la commune de Nueil-Les-Aubiers situés 75 avenue Saint Hubert 79250 sont autorisés à occuper le domaine public communal rue du Val de Scie, Parc de la Sainte famille et rue des Justices pour une période prévisible de 49 jours à compter du 12 octobre 2026.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances

ARTICLE 5 – Le permissionnaire devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions, des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – M. le Directeur des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS.

NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 29 septembre 2026
Le Maire,



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

N°MAt_26_221

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de circuler et de stationner

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande par laquelle M. Humeau Nicolas, Directeur des Services Techniques de la commune de Nueil-Les-Aubiers sis 75 avenue Saint Hubert 79250, en date du 28 septembre 2026 sollicite l'autorisation de travaux d'élagage rue du Val de Scie, parc de la Sainte Famille et rue des Justices,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'arbres doivent être effectués en différents points de la commune et qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de l'intervention, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords des zones concernées ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévue de 49 jours à compter du 12 octobre 2026 et pendant la durée des travaux d'élagage :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Val de Scie
- La circulation des piétons sera interdite dans le parc de la Sainte Famille au droit des arbres élagués
- La circulation des véhicules et des piétons sera interdite rue des Justices au droit des arbres élagués

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de la commune de Nueil-Les-Aubiers, aux engins de secours aux personnes, aux biens et véhicules des forces de l'ordre et aux engins de collecte de déchets.

ARTICLE 2 - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 4 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- Le permissionnaire.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 79250

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux